

Conseil administratif de la Paroisse de DOMPIERRE

Convention entre les communes de

DOMPIERRE CERNIAZ PREVONLOUP SEIGNEUX VILLARS-BRAMARD

Buts : Le Conseil administratif de la Paroisse de Dompierre a pour buts :

1. la gestion des comptes.
2. l'organisation et l'entretien courant du temple et de la salle de paroisse
3. l'entretien et la réfection des bâtiments (temple et salle de paroisse)
le clocher appartient à la commune de DOMPIERRE

Composition : Au début de chaque législature, chaque Municipalité délègue un de ses membres,
au sein du Conseil administratif,

Présidence : La présidence du Conseil administratif est assurée par le représentant de la Municipalité de Dompierre.

Assemblée : L'assemblée ordinaire du Conseil administratif est convoquée une fois par année pour adopter les comptes. Des séances extraordinaires peuvent être organisées à la demande d'un membre.

L'assemblée est convoquée 10 jours avant.

Les comptes annuels seront annexés à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cependant le Conseil administratif peut siéger que si la majorité des communes est présente.

Secrétaire-caissier : Le ou la secrétaire -caissier (e) est nommé (e) par le Conseil administratif.

Ressources : Chaque commune verse une cotisation annuelle par habitant, pour tous les habitants. Peuvent être exceptés, les habitants d'autres confessions pour lesquels la commune verserait des cotisations à d'autres communautés.

Cette cotisation est versée au prorata des habitants au 31 déc. de l'année précédente.

Cette cotisation est fixée en début d'année par le Conseil administratif.

Indemnités : Les indemnités du président et du secrétaire-caissier sont fixées en début d'année.

Concierge : Le ou la concierge est nommé(e) par le Conseil administratif, son salaire horaire est fixé en début d'année, par le Conseil administratif.

Immeubles : Les frais résultants d'un investissement aux immeubles (temple et salle de paroisse) sont pris en charge par les communes après déduction d'éventuelles subventions.

La Commune de Dompierre prend en charge une participation exceptionnelle fixée à 5% de l'investissement, (après déduction des subventions).

Le solde est réparti au prorata des habitants cotisants des 5 communes durant l'année des travaux.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle se renouvelle tacitement pour une durée de 5 ans, si elle n'est pas résiliée par l'une ou l'autre des parties au moins une année à l'avance.

Cette convention est acceptée par les Municipalités et les Conseils généraux des communes membres; elle entre en vigueur après acceptation des communes concernées.

*reçu le 20.07 par M. Pierre André
Toussaint*
1.11.07

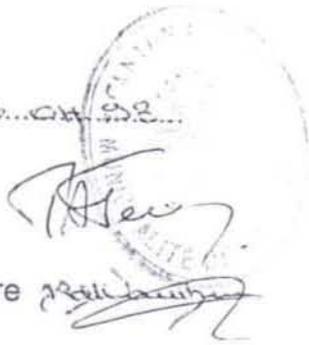
Commune de DOMPIERRE:

Municipalité:

Sceau et date... 06.04.98

signature: Syndic

Secrétaire



Conseil Général

Sceau et date... 01.05.98

signature: Président

Secrétaire



Commune de CERNIAZ:

Municipalité:

Sceau et date... 15.03.98

signature: Syndic

Secrétaire



Conseil Général

Sceau et date... 15.05.98

signature: Président

Secrétaire



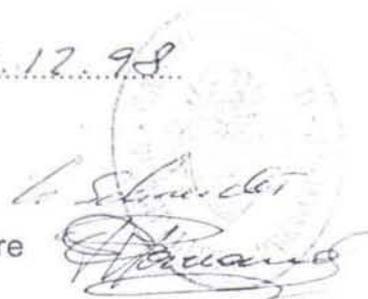
Commune de PREVONLOUP:

Municipalité:

Sceau et date... 4.12.98

signature: Syndic

Secrétaire



Conseil Général

Sceau et date... 4.12.98

signature: Président

Secrétaire



Commune de SEIGNEUX:

Municipalité:

Sceau et date... le 7 d'embre

signature: Syndic

Secrétaire

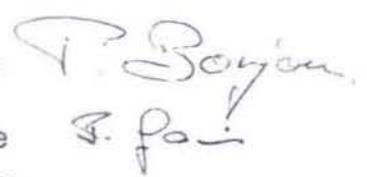


Conseil Général

Sceau et date... 7.12.98

signature: Président

Secrétaire



Commune de VILLARS-BRAMARD:

Municipalité:

Sceau et date... 28.9

signature: Syndic

Secrétaire



Conseil Général

Sceau et date...

signature: Président

Secrétaire

